



Commune de Geaune

DOSSIER : N° DP 040 110 19 C0008

Déposé le : 22/03/2019

Demandeur : Madame ZOLNET SONIA

Nature des travaux : **modification de l'aspect apparent de la façade principale du bâtiment partie atelier**

Sur un terrain sis à : **42 PL DE L HOTEL DE VILLE à Geaune (40320)**

Référence(s) cadastrale(s) : **AB 70**

## ARRÊTÉ

### de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la commune de Geaune

#### Le Maire de la Commune de Geaune

VU la déclaration préalable présentée le 22/03/2019 par Madame ZOLNET SONIA, demeurant 6 IMPASSE DES SOURCES 40320 GEAUNE

VU l'affichage du dépôt en mairie en date du 27/03/2019,

VU l'objet de la déclaration :

- pour un projet de modification de l'aspect apparent de la façade principale du bâtiment partie atelier ;
- sur un terrain situé 42 PL DE L HOTEL DE VILLE à Geaune (40320)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé le 14 décembre 2016,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28/03/2019

## ARRÊTE

### Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles 2 et 3.

## Article 2

Les prescriptions de Madame l'Architecte des Bâtiments de France jointes en annexe et citées ci-dessous devront être respectées.

**\*\*FOND DE MUR** (rez-de-chaussée et étage, fond et deux retours ) :Teinte jaune pierre similaire à celle des colonnes de la maison voisine

**\*\*ENCADREMENTS DE BAIES** (rez-de-chaussée et étage) **PLAFOND ETAGE** : Blanc ou blanc cassé

**\*\*BOISERIES** (colonne du rez-de-chaussée et leur socle, colonnes de l'étage et balustrade en planches découpées avant-toit en lambris) : Teinte ivoire

**\*\*PLAFOND GALERIE rez-de-chaussée** : Blanc

**\*\*LAMBREQUINS EN BOIS DECOUPE** (rez-de-chaussée et étage) : Blanc

## Article 3

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait qu'une autorisation de travaux devra être déposée à la Direction Départementale des Territoires et de Mer service Accessibilité.

Geaune, le 15/04/19

Le Maire,



Gilles COUTURE

**NOTA BENE** : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Durée de validité de l'autorisation :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de l'autorisation est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date de l'autorisation, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

